

## Culture, commerce et numérique

# La CDEC entre enjeux numériques et restrictions budgétaires

Volume 8, numéro 6, juillet 2013

### Résumé analytique

La 4<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) s'est déroulée du 11 au 13 juin 2013 au siège de l'UNESCO à Paris. Quatre points essentiels ont dominé le débat des participants lors de la Conférence : a) la question des restrictions budgétaires majeures dont l'UNESCO souffre à la suite du gel de la contribution des États-Unis depuis 2011; b) la mise en place d'un système de la gestion des savoirs et des informations en vue de rendre la CDEC plus palpable, dynamique et visible; c) les enjeux numériques et la façon dont la CDEC est censée s'adapter à la mutation numérique; d) une mise en œuvre plus dynamique et précise de l'article 21. Les débats lors de la Conférence révèlent que la CDEC reste en grande partie un instrument international voué à favoriser l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expertise entre les acteurs impliqués. D'ailleurs, la participation très peu nombreuse des observateurs tels que des organisations non-gouvernementales et des organisations internationales lors de la Conférence illustre le fait que la mise en œuvre de la CDEC ne touche pas pour l'instant aux enjeux très sensibles qui dominent le paysage actuel des industries culturelles.

En plus, le 14 juin 2013, les 27 pays membres de l'Union européenne se sont mis d'accord sur l'exclusion de l'audiovisuel du mandat de la Commission européenne pour lancer des négociations avec les États-Unis sur un accord de libre-échange (ALE). Cependant, le débat est loin d'être clos dans la mesure où au cours des négociations et en fonction des offres de la part de l'administration des États-Unis, la Commission européenne pourrait revenir sur le mandat des négociations et le réviser si les États européens l'autorisent à l'unanimité.

Enfin, Heritiana Ranaivoson, chercheur senior au Vrije Universiteit de Bruxelles met en lumière les liens entre le numérique et la diversité culturelle et nous explique les raisons pour lesquelles la numérisation appelle à une prise en compte politique des expressions culturelles.

### Table des matières

La mise en œuvre de la CDEC entre enjeux numériques et restrictions budgétaires .....	2
Numérique et diversité culturelle : la numérisation appelle à modifier la prise en compte politique des expressions culturelles, par Heritiana Ranaivoson.....	5
Exception culturelle : rapports de force dans un enjeu controversé.....	7
La culture dans les priorités de l'agenda de développement mondial post-2015? .....	10
Mercosur pour les droits culturels .....	12
Fermeture brutale de la radiotélévision grecque.....	13
Adoption d'un traité international pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées .....	13
Un nouveau plan stratégique des États-Unis pour le renforcement de la propriété intellectuelle .....	14

## La mise en œuvre de la CDEC entre enjeux numériques et restrictions budgétaires

La 4<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) s'est déroulée du 11 au 13 juin 2013 au siège de l'UNESCO à Paris. A cette session, la Conférence a examiné pour la première fois les premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties et les travaux du Comité sur la mise en œuvre de l'article 21 de la CDEC. Elle a approuvé la révision des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et elle a examiné le rapport du Comité sur ses activités et décisions ainsi que les rapports du Secrétariat sur ses activités.

Quatre points essentiels ont dominé les débats des participants lors de la Conférence : a) la question des restrictions budgétaires majeures dont l'UNESCO souffre à la suite du gel de la contribution des États-Unis depuis 2011;

b) la mise en place d'un système de la gestion des savoirs et des informations en vue de rendre la CDEC plus palpable, dynamique et visible;

c) les enjeux numériques et la façon dont la CDEC est censée s'adapter à la mutation numérique;

d) une mise en œuvre plus dynamique et précise de l'article 21.

En premier lieu, concernant le Point 7 de l'ordre du jour relativement au Rapport du Secrétariat sur ses activités, un nombre important de délégations, telles que l'Autriche, le Canada, l'Afrique du Sud, le Danemark et l'Allemagne, ont mis l'accent sur les problèmes financiers de l'UNESCO et, par conséquent, sur le risque réel de la durabilité de la mise en œuvre de la CDEC, dans la mesure où les ressources financières sont un pilier-clé pour une Convention efficace et opérationnelle. Pour cela, à la suite d'un amendement proposé par la délégation danoise, les États Parties se sont mis d'accord sur l'inclusion des paragraphes 4 et 5 dans la Résolution 4.CP 7, selon lesquels la Conférence « s'accorde sur le fait que les activités suivantes sont essentielles pour la mise en œuvre de la Convention et devraient bénéficier des fonds nécessaires en priorité, malgré la situation actuelle : les activités statutaires; le système de gestion des connaissances; les activités de renforcement des capacités; la stratégie de levée de fonds et de communication pour le FIDC », invitant la Directrice générale « à s'assurer que le message exprimé au paragraphe 4 soit transmis à la cinquième session extraordinaire du Conseil exécutif pour examen lors de son débat sur les priorités du programme et budget de l'UNESCO pour 2014-2017 ».

En deuxième lieu, concernant le Point 10 relativement au résumé analytique des premiers rapports périodiques, certains États Parties, tels que la Pologne, le Canada et le Danemark, ont souligné que l'élaboration et la soumission des rapports sont un processus offrant une riche information et de bons exemples d'inspiration. Toutefois, la plupart des intervenants (Allemagne, Tunisie, Brésil, Italie) ont précisé qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur une révision du cadre d'analyse des rapports, leur structure, ainsi que de

mettre en lumière les politiques novatrices et de décrire les aspects dynamiques. A la suite d'un amendement du Danemark, les États-Parties ont demandé au Secrétariat d'actualiser son résumé analytique stratégique et de se concentrer également « sur une thématique centrée sur le statut de l'artiste ». De son côté, Charles Vallerard, président de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, a affirmé que « les rapports sont révélateurs pour les pratiques des parties et la société civile doit se mobiliser et participer dans leur rédaction », en s'interrogeant d'ailleurs sur « ce qui se passe quand le rapport ne correspond pas aux principes et aux objectifs de la Convention » ou « quand le rapport révèle un manque d'intérêt de l'État concernant les objectifs de la CDCE ».

En ce qui concerne le Point 11 concernant l'article 21 de la Convention, plusieurs délégations comme celles de la France, du Canada, du Brésil, de la Tunisie, de Ste-Lucie et de l'Allemagne ont insisté sur une meilleure prise de conscience de l'article 21, l'importance d'une promotion dynamique de la CDEC au sein d'autres enceintes internationales, ainsi que sur une mise en œuvre plus active et efficace de l'article. Plus spécifiquement, la délégation française a précisé l'attachement de la France à l'article 21, en soulignant qu'« il faut faire mentionner la CDEC dans le cadre bilatéral et multilatéral et il est essentiel de conserver une marge de manœuvre lors de la définition des biens et services culturels et de leurs politiques dans les accords commerciaux, même dans leur nature dématérialisé. Les biens et services culturels, tant traditionnels que numériques, ne changent pas de nature à la suite de l'avènement du numérique ». De son côté, Ste-Lucie a affirmé que l'article 21 est « le pilier de la CDEC ». Pour cela, les États Parties doivent recevoir « un rapport sur la mise en œuvre de l'article 21. Alors que des négociations commerciales se poursuivent, on ne comprend pas pour quelle raison on ne traite pas de ces questions qui sont au cœur de la CDEC ». Soulignons que dans la Résolution 4.CP 13, les États Parties ont inscrit un paragraphe selon lequel la Conférence invite le Comité à poursuivre ses travaux concernant le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de l'article 21. Enfin, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle a déclaré que « la CDEC est testée dans les accords commerciaux (...) on doit passer dans le cœur du sujet, il y a plein de sentiers où on ne se réfère pas (...) remettez alors le vrai débat dans cette salle et la société civile revient ».

*« L'article 21 est le pilier de la CDEC (...) alors que des négociations commerciales se poursuivent, on ne comprend pas pour quelle raison on ne traite pas de ces questions qui sont au cœur de la CDEC ».*

*Délégation de Ste Lucie*

*« La CDEC est testée dans les accords commerciaux (...) on doit passer dans le cœur du sujet, il y a plein de sentiers où on ne se réfère pas (...) remettez alors le vrai débat dans cette salle et la société civile revient ».*

*Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle*

Enfin, au sujet du Point 13 de l'ordre du jour sur les futures activités du Comité, plusieurs délégations ont pris la parole comme celles de la Norvège, du Danemark, de la France, du Canada, de l'Australie, de l'Allemagne, de Monaco, de la Tunisie, de St-Vincent, du Brésil, de la Pologne et du Burkina Faso. La délégation canadienne a insisté pour que le Comité intergouvernemental tienne compte de la dimension du numérique pour la mise en œuvre des politiques culturelles et des nouvelles

opportunités pour les industries culturelles. Dans le même registre, tous les autres intervenants se sont inscrits dans l'écho de l'intervention canadienne et ils ont validé la proposition de la délégation canadienne pour que la Conférence « invite les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Secrétariat un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention et des propositions d'actions à engager pour examen par le Comité lors de sa septième session, et demande au Comité de transmettre les résultats de son travail à sa cinquième session ». En plus, la délégation allemande s'est concentrée notamment sur la gestion des connaissances et le renforcement des capacités; en ce sens, elle a formulé une proposition acceptée par les autres États parties pour que la Conférence « invite le Comité à poursuivre ses travaux concernant le système de gestion des connaissances et le programme global de renforcement des capacités, y compris le développement d'un mécanisme d'information proactif sur les initiatives de renforcement des capacités des Parties et de la société civile ». D'ailleurs, dans la foulée de la fermeture brutale de la radiotélévision publique grecque, l'Allemagne, suivie par plusieurs États parties, a aussi inscrit le paragraphe 8 pour faire en sorte que la Conférence « invite le Comité à inclure un point à l'ordre du jour de sa septième session ordinaire sur le rôle des diffuseurs de radiotélévision publique pour atteindre les objectifs de la Convention ». Cependant, notons que lors du débat sur le Point 13, Danielle Cliche, chef de la section de la diversité des expressions culturelles au sein de l'UNESCO, a précisé qu'à la suite des problèmes financiers, « la prochaine session du Comité n'est pas encore garantie ».

Soulignons que parmi les organisations de la société civile qui ont participé à la Conférence, cinq ont effectué des interventions, à savoir, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, l'association « Traditions pour demain », l'Union européenne de Radiotélévision, l'association « Culture et développement », ainsi que Véronique Guèvremont en tant co-fondatrice du Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles. Parmi les organisations intergouvernementales, la délégation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a eu une présence très active.

D'ailleurs, lors de la Conférence, un texte de Véronique Guèvremont, professeure à la Faculté de Droit de l'Université Laval, a circulé. Le texte s'intitule « Réflexion préliminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique » et il se concentre sur l'influence exercée par les technologies numériques sur l'évolution de la diversité des expressions culturelles et sur de nouvelles pistes de réflexion en vue d'adapter la mise en œuvre de la Convention de 2005 aux spécificités de l'environnement numérique.

Pour conclure, la CDEC reste en grande partie un instrument international voué à favoriser l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expertise entre les acteurs impliqués. La mise en œuvre de la CDEC devient actuellement une entreprise délicate à la suite des restrictions budgétaires majeures dont l'UNESCO souffre.

D'ailleurs, la participation très peu nombreuse d'observateurs tels que des organisations non-gouvernementales et des organisations internationales lors de la Conférence illustre le fait que la mise en œuvre de la CDEC ne touche pas pour l'instant aux enjeux sensibles qui dominent le paysage actuel des industries culturelles.

Les défis pour la mise en œuvre sont alors multiples et reliés : les réponses que la CDEC est censée offrir à la mutation numérique et au bouleversement du paysage des industries culturelles; la multiplication des accords commerciaux et le retour dynamique de l'exception culturelle dans le discours des acteurs impliqués; le renforcement des partenariats public-privé en vue de stimuler la visibilité et les ressources du Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi que la coopération culturelle internationale; une sensibilisation accrue de la communauté internationale sur l'importance de la culture dans les politiques de développement. Les acteurs qui réussiront à construire des ponts entre ces enjeux seront également au cœur du débat futur sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

**Sources :** UNESCO, « Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Résolutions », CE/13/4.CP/Res., Paris, 14 juin 2013 ; Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/meetings/conference-of-parties/sessions/4cp/>.

## Numérique et diversité culturelle : la numérisation appelle à modifier la prise en compte politique des expressions culturelles, par Heritiana Ranaivoson<sup>1</sup>

### Quel impact ont les technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles?

D'une part, les technologies numériques permettent la mise à disposition d'une quantité croissante de contenus, car elles réduisent les coûts liés à la production et à la distribution de ces contenus, autant qu'elles rendent plus facile pour les citoyens d'accéder à des œuvres de tous types, et notamment de toutes origines – qui aurait imaginé il y a quelques années que la vidéo la plus vue au monde en 2012 mettrait en scène un rappeur sud-coréen chantant dans sa langue maternelle au sujet d'un quartier de la capitale de son pays ? Ces technologies numériques pour les mêmes raisons permettent à toutes sortes de sous-cultures, de minorités, de disposer de vitrines et de lieux de discussion.

D'autre part, le développement des technologies numériques modifie profondément l'organisation et le fonctionnement des industries culturelles. Ce qui vient d'abord à l'esprit est que ces technologies favorisent le contournement des droits de propriété intellectuelle ; effectivement le piratage soulève des craintes importantes auprès de nombreux professionnels des industries culturelles, qui y voient l'origine (ou un risque) de l'érosion de leurs revenus. Les technologies numériques ont cependant d'abord constitué une excellente opportunité pour quelques-unes de ces industries, au premier rang desquelles l'industrie musicale qui a connu « un âge d'or » grâce au compact-disc. Au-delà, elles ont permis le développement de nouvelles activités à toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la création (e.g. *sampling*) à la distribution

---

<sup>1</sup> Dr Heritiana Ranaivoson est chercheur senior au sein d'iMinds-SMIT (Vrije Universiteit Brussel). Ses recherches et ses enseignements portent sur l'économie des industries culturelles.

(e.g. Vidéo à la Demande, *streaming*). Ces nouvelles activités concurrencent celles des acteurs traditionnels, ce qui conduit à une crise des industries culturelles, généralement corrélée... au degré de numérisation de l'industrie (ainsi l'industrie musicale, une des plus numérisées, a connu la crise la première).

Ce bouleversement connu par les industries culturelles justifie-t-elle une intervention politique ?

Une approche béate consiste à laisser faire les technologies – voire à démanteler les régulations existantes. Cette approche emprunte souvent les arguments de Chris Anderson. Dans son ouvrage *La Longue Traîne*<sup>2</sup>, il prophétisait que les technologies numériques allaient conduire à une plus grande diversité des consommations. Schématiquement, le raisonnement est que les consommateurs, mis au contact d'une plus grande diversité de l'offre, vont naturellement diversifier leur consommation. Deux hypothèses sous-tendent ce raisonnement : il y a un goût naturel pour la diversité au sein des consommateurs ; les internautes disposent d'outils leur permettant de traiter une information de plus en plus abondante afin de trouver ce qu'ils cherchent, ou qui est susceptible de leur plaire<sup>3</sup>.

On peut, à rebours de ce scénario idyllique, craindre avec la numérisation des industries culturelles une concentration accrue des pratiques. Celle-ci se constate déjà avec l'hégémonie de certaines plateformes, comme Google pour les moteurs de recherche<sup>4</sup> ou Facebook pour les réseaux sociaux<sup>5</sup>. Internet peut aussi favoriser une plus grande concentration autour des contenus en raison de rendements croissants d'informations : les individus ont tendance à consommer les contenus qu'ils connaissent déjà, ce qui renforce encore la notoriété de ces contenus<sup>6</sup>. Une telle tendance peut bénéficier à des créateurs habituellement invisibles, mais elle profite avant tout à ceux qui sont déjà les plus visibles dans les médias traditionnels.

Dans ce contexte, promouvoir la diversité culturelle présuppose de bien savoir de quoi il est question. Depuis les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round jusqu'aux discussions actuelles autour de l'exclusion de la culture des négociations pour un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement<sup>7</sup>, les débats autour de la promotion de la diversité culturelle se sont focalisés sur la capacité des Etats à protéger leurs industries culturelles (en particulier audiovisuelles) locales. Une volonté légitime dans un contexte d'hégémonie des expressions culturelles d'un pays, d'une langue, sur celles des autres pays.

Cette approche de la diversité culturelle fait cependant le plus souvent l'impasse sur les effets de la concentration croissante des industries culturelles. Dénoncée lorsqu'elle permet à des acteurs étrangers (au pays ou/et au secteur) d'avoir un pouvoir de marché croissant, la concentration est trop souvent encouragée – par exemple comme objectif de politique industrielle ou aspect de l'identité nationale – lorsqu'il s'agit de favoriser des champions nationaux. Autrement dit, la volonté de soustraire, des contraintes du libre-échange, les

---

<sup>2</sup> Anderson, C. (2006), *The Long Tail: Why the Future of Business is Selling Less of More*, Hyperion, New York.

<sup>3</sup> Ranaivoson H. (2010), "Un choix infini va-t-il conduire à une demande illimitée ?", *InaGlobal*, disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/idees/article/un-choix-infini-va-t-il-conduire-une-demande-illimitee>.

<sup>4</sup> Ainsi, dans les 4 plus grands pays de l'Union Européenne, le moteur de recherche de Google dispose d'une part de marché supérieure à 90% (source : <http://www.atinternet.fr/documents/barometre-des-moteurs-de-recherche-janvier-2013/>, consultée le 26 juin 2013).

<sup>5</sup> Junco R. (2013), "Comparing actual and self-reported measures of Facebook use", *Computers in Human Behavior*, 29, 626–631.

<sup>6</sup> Adler, M. (2006), « Stardom and Talent » in Ginsburgh, V. A., Throsby, D. (eds.), *Handbook of the Economics of Art and Culture, Volume 1*, Amsterdam : Elsevier B.V.

<sup>7</sup> Voir également les notes rédigées par Yvon Thiec et Rostam W. Neuwirth et publiées dans les Chroniques d'avril et de juin respectivement.

systèmes existants de régulation des industries culturelles, peut se faire au nom de la diversité culturelle. Mais cet objectif de diversité culturelle devrait également être appliqué de manière critique aux systèmes existants, afin de vérifier qu'ils donnent véritablement toute leur place à des voix différentes, à des contenus originaux, à des créateurs innovants.

## Exception culturelle : rapports de force dans un enjeu controversé

Réunis à Luxembourg le 14 juin 2013, les 27 pays membres de l'Union européenne se sont mis d'accord sur le mandat de la Commission européenne pour lancer des négociations avec les États-Unis sur un accord de libre-échange (ALE). Ainsi, suivi par certains pays tels que l'Italie, la Slovénie, la Belgique, la Roumanie et l'Autriche, le gouvernement français a obtenu l'exclusion des services audiovisuels du mandat des négociations au nom de l'exception culturelle. D'un côté, lors du Conseil européen des ministres du Commerce, la France a affiché une attitude intransigeante sur la question de l'exception culturelle, menaçant d'un veto, alors que les autres pays qui partageaient les préoccupations françaises n'étaient pas prêts à bloquer le lancement des négociations. D'un autre côté, le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas estimaient que les marges de manœuvre de négociation pour la Commission européenne sont plus considérables si l'audiovisuel était inclus dans l'agenda des négociations. Pour cela, ils s'opposaient à l'exclusion de l'audiovisuel afin d'éviter que les États-Unis n'entendent également exclure un secteur sensible qu'ils cherchent à protéger comme les services aériens et maritimes ou la régulation financière. Enfin, face à l'intransigeance française, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont décidé de sauver l'essentiel, à savoir le lancement immédiat des tractations. Cependant, notons qu'au cours des négociations et en fonction des offres de la part de l'administration des États-Unis, la Commission européenne pourrait revenir sur le mandat des négociations et le réviser si les États européens l'autorisent à l'unanimité. De son côté, le 17 juin 2013, le président de la Commission européenne a critiqué la volonté de la France d'exclure le secteur audiovisuel du mandat, en déclarant que « cela fait partie de ce programme antimondialisation que je considère comme totalement réactionnaire ».

D'ailleurs, selon *Inside US Trade*, les ministres européens du Commerce ont apporté des changements prudents au texte du mandat afin d'assurer que le secteur audiovisuel puisse encore être régi par les règles d'investissement dans un accord potentiel. Ainsi, ils ont divisé en deux le chapitre relatif au commerce des services et l'établissement et à la protection des investissements. Par conséquent, selon Richard Bruton, ministre irlandais du Commerce et président de la réunion du Conseil du 14 juin 2013, il y a deux nouveaux chapitres dans le mandat : d'un côté, le commerce des services et l'établissement et, d'un autre, la protection des investissements. Nous retrouvons alors le terme qui spécifie que les services audiovisuels seront exclus du mandat dans le chapitre sur les services, alors que il n'y a pas une exclusion explicite pour le secteur audiovisuel dans le chapitre sur la protection des investissements. Selon une source européenne citée dans un article d'*Inside US Trade*, cela assure que les investissements dans tous les secteurs sont couverts par les protections d'investissement qui seront inclus dans l'accord, y compris les investissements des entreprises américaines dans les salles de cinéma, etc.

## Rapports de force : entre intervention publique et régulation économique

Le débat actuel sur l'exception culturelle met en lumière un clivage entre deux positions divergentes dans l'espace cinématographique et audiovisuel, déjà apparu lors de l'adoption de la directive Télévision sans frontières en 1989 et lors des négociations du GATS (*General Agreement on Trade in Services*) en 1993 : une position favorisant l'intervention publique dans le secteur culturel et une position privilégiant une régulation économique du secteur.

D'un côté, nous retrouvons quatorze ministères de la Culture en provenance de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Belgique, du Portugal, de l'Italie, de la Hongrie, de la Slovaquie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovaquie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre et de la Pologne qui soutiennent une exclusion totale et horizontale des services audiovisuels de l'agenda des négociations avec les États-Unis. A cela s'ajoutent les organisations professionnelles et les associations de la culture telles que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle, acteur puissant et médiatique, qui se sont mobilisées de façon très dynamique en faveur de l'exception culturelle tout au long du débat sur la définition du mandat de la Commission européenne. En plus, nous retrouvons le Parlement européen qui a adopté le 23 mai 2013 une disposition qui « demande que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement stipulée dans le mandat de négociation », mais aussi trois commissaires, à savoir Androulla Vassiliou, commissaire à la Culture; Michel Barnier, commissaire au Marché interne et aux Services; ainsi que Antonio Tajani, commissaire aux Transports, à l'Industrie et à l'Entrepreneuriat qui se sont publiquement prononcés mi-mars 2013 contre l'inclusion de domaines sensibles tels que la culture et l'audiovisuel dans le mandat de la Commission.

D'un autre côté, nous retrouvons la majorité des ministres de l'économie et du commerce des pays-membres tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, inspirés de considérations principalement commerciales à propos du secteur audiovisuel, qui défendent l'argument selon lequel la Commission ne devrait pas exclure de nombreux secteurs commerciaux de son mandat, et ce, en vue de renforcer sa position de négociation face aux États-Unis et d'assurer un rapport de confiance et de réciprocité. En outre, la majorité des commissaires restent en faveur d'une inclusion de l'audiovisuel dans l'agenda des négociations. A cela s'ajoutent les nouveaux acteurs de l'espace audiovisuel tels que les opérateurs de télécommunications, les grandes entreprises d'Internet et de téléphonie mobile qui favorisent une régulation économique du secteur.

### Le numérique, enjeu majeur des négociations

Il est clair que la mutation numérique, son bouleversement dans les pratiques des industries culturelles et des consommateurs, ainsi ses répercussions économiques et sociales sont des faits incontestés. Toutefois, même si la perspective de tous les acteurs, à savoir la mutation numérique est inéluctable, est un point commun entre eux, les instruments politiques à travers lesquels l'Union européenne entend gérer la mutation numérique et définir ses objectifs majeurs sont loin d'être consensuels.



D'ailleurs, notons que la technologie numérique tient un rôle essentiel, en ce sens qu'elle est perçue comme un des moteurs de la croissance économique des États-Unis, mais aussi sur un autre plan, comme un instrument de la réaffirmation de la puissance douce du pays. Dans le cadre de l'essor numérique, l'administration Obama cherche à accaparer les enjeux du processus de transformation de l'économie mondiale en raison des potentialités de croissance économique qu'offrent les nouvelles technologies de communication et de son avantage comparatif incontesté dans ce secteur. Pour cela, les États-Unis tiennent à rester à la tête de la mutation numérique, leur permettant ainsi d'exercer un leadership mondial et renforcer leur *soft power*. Une des priorités majeures de l'administration Obama reste l'intégration des services audiovisuels non-linéaires dans l'agenda des négociations des accords commerciaux. Les services non-linéaires correspondent à un service de média audiovisuel pour lequel l'utilisateur décide du moment où un programme spécifique est transmis sur la base d'un éventail de contenus sélectionnés par le fournisseur de services de médias (service de vidéo sur demande). Ainsi, l'administration des États-Unis ne cherche plus à remettre en cause la capacité financière et réglementaire des États dans le secteur des services linéaires traditionnels (salles obscures, DVD, télévision traditionnelle), mais elle cherche à empêcher l'extension des mesures réglementaires dans les nouvelles technologies, les fournisseurs d'accès à Internet et les nouveaux services audiovisuels qui représentent l'avenir du secteur. Un exemple caractéristique est la société américaine *Netflix* qui propose des films en flux continu sur Internet ainsi que des locations de films par courrier. En mai 2013, le service compte plus de 37 millions d'abonnés et est déjà lancé aux États-Unis, au Canada, au Mexique, au Royaume-Uni, en Irlande, en Suède, en Finlande, au Danemark et en Norvège.

### **Les risques futurs de l'exception culturelle**

Il est nécessaire de souligner que dans le contexte d'une négociation globale telle que les négociations sur l'ALE entre les États-Unis et l'UE portant sur des domaines nombreux et interdépendants, les pressions sont fortes d'un domaine à l'autre et l'audiovisuel risque toujours de devenir un élément de concession. En d'autres termes, l'approche globale des négociations permet une dérive stratégique dans les comportements des parties contractantes. Il est clair que le problème auquel le négociateur européen Karel De Gucht sera confronté repose sur le fait que, d'une part, il traite dans une branche telle que l'audiovisuel, qui pèse d'un grand poids économique pour son partenaire américain; d'autre part, l'audiovisuel est un domaine qui apparaît économiquement moins vital pour la Communauté européenne. A cela s'ajoute que l'exception culturelle interdit largement toute vraie bataille sur d'autres secteurs industriels, tels que les transports aériens et maritimes. Dans la mesure où la priorité majeure du négociateur européen est la maximisation de l'efficacité commerciale dans les négociations internationales, il pourrait dans l'avenir demander une révision du mandat de la Commission européenne. D'un côté,

*L'enjeu futur est relatif à la puissance, à la solidité, et à la détermination de l'alliance d'acteurs de faire avancer l'exception culturelle et de se confronter aux pressions des États-Unis, à la volonté d'autres pays européens puissants, ainsi qu'aux négociateurs européens qui favoriseront sans doute les gains économiques et l'efficacité commerciale sur la table des négociations. De ce fait, pour l'alliance d'acteurs en faveur de l'exception culturelle, il est aussi essentiel de passer d'une posture largement défensive à une démarche plus inclusive, volontariste et positive.*

pour le négociateur européen, la contrainte de satisfaire les intérêts de chaque État-membre est vue comme un désavantage comparatif de l'UE dans une négociation intersectorielle et globale, notamment vis-à-vis des États-Unis. Pour cela, un mandat qui ne contient pas plusieurs exceptions renforce les marges de manœuvre et la puissance négociatrice de la Commission européenne. D'un autre côté, une tentative future des négociateurs européens d'intégrer l'audiovisuel dans le mandat posera certainement un problème majeur de confiance au gouvernement français et aux autres acteurs qui défendent l'exception culturelle. Le gouvernement français n'est pas capable de bloquer directement le processus de négociation; en revanche, il doit de nouveau convaincre sur le bien-fondé de sa position les États-membres de la Communauté et les autres acteurs impliqués.

En ce sens, l'enjeu futur est relatif à la puissance, à la solidité, et à la détermination de l'alliance d'acteurs de faire avancer l'exception culturelle et de se confronter aux pressions des États-Unis, à la volonté d'autres pays européens puissants, ainsi qu'aux négociateurs européens qui favoriseront sans doute les gains économiques et l'efficacité commerciale sur la table des négociations. Dans le discours de ses opposants, le terme de l'exception culturelle transforme un enjeu véritablement significatif en une bataille d'arrière-garde dans la mesure où l'exception culturelle justifiant l'intervention publique dans le secteur culturel, pourrait se considérer comme une « ligne Maginot » face aux avancées technologiques, à la mondialisation et à la mutation numérique. Pour cela, pour l'alliance d'acteurs défendant l'exception culturelle, il est aussi essentiel de passer d'une posture largement défensive à une démarche plus positive, inclusive et volontariste.

**Sources :** « Audiovisual Sector Would Still Be Subject to ISDS Under Revised Mandate », *Inside US Trade*, 20 juin 2013; « Mandate Text Makes Future Negotiations on Audiovisual Services Unlikely », *Inside US Trade*, 20 juin 2013; « Paris impose l'exception culturelle à Bruxelles », *Le Monde*, 15 juin 2013; Michel Rainelli, *L'Organisation mondiale du commerce*, Paris, La Découverte, 1996; Joëlle Farchy, « L'exception culturelle, combat d'arrière-garde? », *Quaderni*, n°54, printemps 2004, pp. 67-79.

## La culture dans les priorités de l'agenda de développement mondial post-2015?

Dans le cadre de la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU et lors d'un débat thématique sur les liens entre la culture et le développement, plusieurs participants ont souligné l'importance de la culture dans les politiques de développement et la nécessité d'inscrire celle-ci dans l'agenda de développement mondial post-2015.

Tenu le 12 juin 2013 et organisé en partenariat avec l'UNESCO, le débat a réuni un grand nombre d'acteurs impliqués dans la question, tels que le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon; la Directrice générale de l'UNESCO, Kristina Bokova; l'Administratrice du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement); le Président de l'Assemblée générale, Vuk Jeremic; ainsi que le Haut Représentant de l'Alliance des Civilisations, Nassir Abdulaziz Al-Nasser. Parmi les intervenants, nous retrouvons aussi les ministres des Affaires étrangères du Portugal et du Bangladesh, un grand nombre de ministres de

la Culture en provenance de l'Argentine, de la Jamaïque, du Maroc, du Sénégal, du Bénin, de la République de Guyane, de l'Afrique du Sud, du Cap vert, des représentants du ministère des Affaires Étrangères de l'Espagne et du ministère de la Culture du Brésil, ainsi que Thomas P. Campbell, Directeur du *Metropolitan Museum of Art*.

Irina Bokova a rappelé que la culture a été largement oubliée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement en 2000, en soulignant que « nous devons reconnaître pleinement la puissance de la culture, afin d'en tenir compte pour un nouvel agenda mondial post-2015 ». D'ailleurs, elle a ajouté qu'« une occasion de prendre la mesure de la nouvelle économie mondiale de la création était en train de naître. L'industrie du cinéma et de la vidéo est par exemple le deuxième secteur économique au Nigeria, l'un des moteurs économiques de l'Inde et représente 10 % du PIB de l'Indonésie ». Dans son discours, la Directrice générale de l'UNESCO a conclu que les limites des modèles actuels résident justement dans l'hégémonie de l'économie sur le social, l'environnement et les droits. « La culture est justement le moyen de restaurer l'équilibre, parce qu'elle n'est pas seulement une marchandise : elle exprime la vie d'un peuple ».

De leur côté, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'élaborer des données statistiques pertinentes pour éclairer la politique globale de l'impact de la culture sur le développement humain et pour assurer un changement de paradigme. En ce sens, le G-77 et la Chine, l'Union européenne et la Communauté de l'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ont demandé une référence explicite à la culture en tant que catalyseur et moteur du développement dans l'agenda post-2015, soulignant qu'elle joue un rôle central dans l'accélération de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Pour finir, en premier lieu, rappelons que l'Espagne a eu une action très dynamique dans l'aide publique au développement (APD) allouée à la culture. La part de cette dernière dans l'APD a été de 14.41 % en 2010, dans la mesure où l'Espagne a versé 95.6 millions \$US à la fenêtre thématique « Culture et développement » du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU. Ce montant a soutenu au total 18 programmes en faveur du développement culturel dans plusieurs pays comme la Namibie, le Sénégal, le Maroc, le Mozambique, la Turquie et l'Uruguay. L'Espagne est également à l'origine du lancement d'études majeures sur des questions telles que « Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement ».

En deuxième lieu, notons que depuis 30 ans, l'UNESCO et plusieurs acteurs de la scène internationale cherchent à faire avancer le débat sur les liens étroits entre la culture et le développement. Parmi ces actions, il convient de mentionner la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) en 1982 à Mexico, la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) promue par l'UNESCO, le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement « Notre Diversité créatrice », la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement en 1998 à Stockholm, la Convention sur le patrimoine immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003, la Convention sur la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO en 2005, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels adoptée en 2007, l'élaboration de l'Agenda 21 de la culture adopté par l'association mondiale *Cités et Gouvernements locaux unis*, l'Union européenne et le Québec, et très récemment la Résolution sur « Culture et développement » adopté par la 66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU le 15 mars

2012, l'organisation du Colloque international « Culture et développement durable » tenu à Paris en décembre 2012, ainsi que le Congrès international de Hangzhou « La culture : clé du développement durable » tenu à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013. Enfin, soulignons que le lien entre « culture et développement » fera également partie de la Conférence globale *People and the Planet* qui se tiendra début juillet 2013 à Melbourne (Australie) et elle va aborder, parmi d'autres, les thématiques « Globalisation et culture », « Développement durable et culture », ainsi que « Écologie et culture ».

**Sources :** UNESCO, « Un débat de l'ONU place la culture au centre du programme de développement international », *Communiqué de presse*, 13 juin 2013; UN News Centre, « At General Assembly debate, UN officials stress vital role of culture in development », 12 juin 2013.

## Mercosur pour les droits culturels

Dans le cadre d'une réunion interministérielle de l'organisation régionale MERCOSUR, les ministres de la Culture de plusieurs pays de la région ont souligné l'importance des droits culturels et la nécessité d'inclure leur promotion dans les politiques publiques en matière de culture. Tenu les 3 et 4 juin 2013, la 36<sup>ème</sup> réunion des ministres de la Culture a mis l'accent sur le rôle fondamental des droits culturels pour la cohésion sociale et le bien-être. Parmi les participants, nous retrouvons les ministres de la Culture de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, du Venezuela et de l'Uruguay.

Par ailleurs, les ministres ont abordé la question de la mise en place d'un Marché des Industries Culturelles du Sud (MICSUR 2014), un espace destiné à promouvoir les biens et services culturels des pays de l'Amérique latine. La première réunion préparatoire pour la consolidation du MICSUR 2014 a eu lieu le 24 mai 2013 à Bogotá (Colombie). Enfin, notons que la première réunion des ministres de la Culture a eu lieu en février 1996, au cours de laquelle a été approuvée la proposition de la création d'un Parlement culturel du MERCOSUR destiné à réunir des législateurs des commissions de culture des parlements des pays membres de l'organisation. En 1996 également, le Conseil du MERCOSUR a adopté le Protocole d'intégration culturelle de l'organisation.

Enfin, tenu les 14 et 15 mars 2013, le 19<sup>ème</sup> Forum des ministres de la Culture en provenance des États latino-américains et Caraïbes s'est concentré sur les liens entre la culture et le développement durable. Dans la déclaration de Surinam, les ministres ont souligné l'importance de l'intégration culturelle, de la préservation du patrimoine culturel et de la promotion de la culture pour le développement économique, le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

**Sources :** « MERCOSUR Ministers Defend Cultural Rights », *Coalition canadienne pour la diversité culturelle*, 7 juin 2013; Juliette Dumont, « La culture dans le cadre du MERCOSUR », *INA Global*, 11 octobre 2010; Déclaration de Surinam, disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/internationalcoordination/d/documentview/52/>.

## Fermeture brutale de la radiotélévision grecque

A la suite d'une décision prise sans préavis ni discussion, le gouvernement grec a décidé le 11 juin 2013 de faire couper les émetteurs de l'audiovisuel public, suscitant un tollé de réactions dans le monde. La décision a privé le pays de toutes ses chaînes de télévision et stations de radio publiques ainsi que de nombreuses chaînes étrangères. Ainsi, la BBC, CNN et la chaîne allemande Deutche Welle, qui profitaient des canaux de l'ERT (Radiotélévision grecque), étaient aussi réduites au silence. Le premier ministre grec a justifié la fermeture brutale de l'audiovisuel public, une première dans un pays démocratique, par la nécessité de faire des économies suite à des contraintes des bailleurs de fonds internationaux pour des restrictions budgétaires drastiques. Toutefois, le 17 juin, le Conseil d'État grec, la plus haute juridiction administrative, a temporairement annulé la décision du gouvernement de fermer l'ERT, ordonnant sa réouverture jusqu'à la constitution d'un nouvel organisme audiovisuel public.

De son côté, l'Union européenne de radiotélévision (UER), une institution établie à Genève regroupant les chaînes publiques de 56 pays européens et méditerranéens (Maghreb, Turquie, etc.), a demandé à la Grèce de revenir sur cette décision, tout en déclarant que « l'existence de médias de service public et leur indépendance à l'égard du gouvernement sont au cœur des sociétés démocratiques ». En outre, le secrétaire général de l'association Reporters sans frontières (RSF) a souligné que « la suspension des chaînes du groupe ERT témoigne d'un mépris pour la liberté de l'information prévue par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les méthodes utilisées sont proprement hallucinantes ».

**Sources :** « En Grèce, le Conseil d'État ordonne la réouverture de la télévision publique », *Le Monde*, 18 juin 2013; « L'Union européenne de radiotélévision demande au premier ministre grec de revenir 'immédiatement' sur sa décision », *Le Monde*, 12 juin 2013.

## Adoption d'un traité international pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées

Plus de 600 négociateurs venus des 186 États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle s'étaient réunis du 18 au 28 juin 2013 à Marrakech et ont adopté à l'unanimité un nouveau traité international visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux livres. Les premières propositions relatives à un projet de traité ont été présentées en mai 2009. Le texte prévoit l'obligation pour les pays d'introduire dans leur législation relative au droit d'auteur des exceptions et des limitations autorisant la production de livres dans des formats accessibles, par exemple des versions en braille, en gros caractères ou audionumériques, ainsi que le partage international d'exemplaires en format accessible pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes

imprimés. Une enquête de l'OMPI menée en 2006 a fait apparaître que moins d'une soixantaine de pays prévoyaient dans leur législation nationale des dispositions relatives aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. En outre, compte tenu de la nature 'territoriale' du droit d'auteur, ces exceptions ne s'appliquent pas à l'importation ou à l'exportation d'œuvres converties en formats accessibles, même entre des pays ayant des règles similaires. Le traité entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par les 20 premières parties.

De son côté, le Directeur général de l'OMPI, Francis Gurry, a souligné que l'objectif de la conférence diplomatique est « de remédier à la pénurie de livres qui empêche plus de 300 millions de déficients visuels dont la majorité viennent de pays en développement, d'avoir accès à plus de 90 % des œuvres publiées. Pour cela, il conviendrait d'établir un cadre juridique propice qui facilitera la production de formats accessibles et leur échange au-delà des frontières ». Selon l'Organisation mondiale de la santé, il existe plus de 314 millions d'aveugles et de déficients visuels dans le monde, dont 90 % dans les pays en développement. Selon l'Union mondiale des aveugles, sur le million d'ouvrages qui sortent chaque année dans le monde, moins de 5 % sont publiés dans des formats accessibles aux déficients visuels.

**Sources :** OMPI, « Les négociateurs se réunissent en vue d'apporter la touche finale à un nouveau traité visant à améliorer l'accès des déficients visuels aux livres », *Communiqué de presse*, 18 juin 2013; MPAA, « Joint Statement by National Federation of the Blind President Marc Maurer and MPAA Chairman Senator Chris Dodd on Importance of Completing WIPO visually-impaired treaty », 30 mai 2013, disponible sur : <http://www.mpaa.org/resources/e8f5ff20-8f2a-4356-8311-bafd64e9e5c2.pdf>.

## Un nouveau plan stratégique des États-Unis pour le renforcement de la propriété intellectuelle

Le 20 juin 2013, la coordinatrice américaine pour le renforcement de la propriété intellectuelle a annoncé le plan stratégique 2013-2016 en vue de stimuler la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI). Le plan contient aussi un rapport sur le progrès effectué depuis le premier plan stratégique de l'administration américaine déployé en 2010. Selon le Plan, les industries de la propriété intellectuelle représentent \$US 5.06 trillions de valeur ajoutée, à savoir 34.8 % du produit intérieur brut américain. Elles créent 27.1 millions d'emplois et soutiennent de façon indirecte 12.9 millions d'emplois supplémentaires. En outre, elles représentent plus de 60 % de toutes les exportations américaines et le salaire hebdomadaire dans ces industries a augmenté de plus de 42 % que la moyenne des autres industries. Dans les industries de brevets et de droits d'auteur, l'augmentation était de 73 % et de 77 % respectivement. Dans le Plan 2013, la stratégie des États-Unis repose sur six axes : leadership exemplaire, transparence et sensibilisation du public, assurer l'efficacité et la coordination, faire appliquer les DPI américains à l'étranger, sécuriser la chaîne d'approvisionnement (*supply chain*), favoriser un mode de gouvernement guidé par des données statistiques (*datas*).

Parmi les objectifs du Plan 2013, nous retrouvons l'amélioration de la transparence au sein des négociations internationales; le renforcement de la protection des DPI à travers les organisations internationales et des instruments politiques commerciaux comme le Rapport Spécial 301, l'Accord commercial anti-contrefaçon ou les accords commerciaux en cours de négociation; la lutte contre le piratage numérique et physique; la protection de la propriété intellectuelle au sein de l'ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*); l'amélioration de l'efficacité de l'effectif résidant à l'étranger; le renforcement de la coopération entre les agences américaines chargées de la contrefaçon et leurs homologues à l'étranger; le soutien des petites et moyennes entreprises américaines à l'étranger; l'évaluation de l'impact économique des industries de la propriété intellectuelle.

**Sources :** US Intellectual Property Enforcement Coordinator, « 2013 Joint Strategic Plan on Intellectual Property Enforcement », juin 2013, disponible sur :  
<http://www.whitehouse.gov/sites/default/files/omb/IPEC/2013-us-ipec-joint-strategic-plan.pdf>.

## Direction

**Gilbert Gagné**, chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Antonios Vlassis**, docteur en Sciences  
Politiques, agent de recherche  
et membre associé au CEIM.

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

**Administration et coopération :**  
19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00  
Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98  
Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique des industries culturelles est  
réalisée par le Centre d'études sur l'intégration  
et la mondialisation pour l'Organisation  
internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments  
avancés dans ce bulletin demeurent sous  
l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que  
du Centre d'études sur l'intégration et la  
mondialisation et n'engagent en rien ni ne  
reflètent ceux de l'Organisation internationale  
de la Francophonie.